

Délibération du Conseil municipal n° 068/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Modification de la composition des commissions municipales

Gérald Giraud, Maire, rappelle que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est seul habilité à fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire propose de désigner les membres du Conseil siégeant dans les différentes commissions et rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Suite à la délibération n° 047/2020 du Conseil municipal du 16 juillet, des ajustements sont apportés dans la composition des commissions :

- commission agriculture, tourisme et économie locale : 11 membres,
- commission aménagement durable du territoire et mobilités : 11 membres
- commission éducation, enfance, jeunesse : 9 membres
- commission ressources humaines : 10 membres,
- commission urbanisme : 10 membres,

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition des commissions municipales telle qu'indiquée dans le tableau joint à la délibération.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 069/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Élection des membres devant siéger à la commission d'appel d'offres

Annule et remplace la délibération 048/2020.

Gérald Giraud, Maire, indique que lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants. De plus, le Maire est membre de droit.

Les membres désignés étaient les suivants :

Président	Le Maire, de plein droit
Titulaire	Jean-Marc Abramowitch
Titulaire	Michel Deridder
Titulaire	Claudine Chassagne
Titulaire	Brigitte Dulong
1 ^{er} suppléant	Mathieu Kuntz
2 ^{ème} suppléant	François Bernigaud
3 ^{ème} suppléant	Marie-Paule Balicco
4 ^{ème} suppléant	Roberte Pelletier
5 ^{ème} suppléant	Isabelle Gloux

Il convient donc d'élire un 5^{ème} membre titulaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Mathieu Kuntz en tant que membre titulaire et Joss Stephen en tant que membre suppléante de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Président	Le Maire, de plein droit
Titulaire	Jean-Marc Abramowitch
Titulaire	Michel Deridder
Titulaire	Claudine Chassagne
Titulaire	Brigitte Dulong
Titulaire	Mathieu Kuntz
1 ^{er} suppléant	François Bernigaud
2 ^{ème} suppléant	Marie-Paule Balicco
3 ^{ème} suppléant	Roberte Pelletier
4 ^{ème} suppléant	Isabelle Gloux
5 ^{ème} suppléant	Joss Stephen

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 070/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Élection des membres devant siéger à la commission de délégation de service public

Annule et remplace la délibération 049/2020.

Gérald Giraud, Maire, indique que lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020, l'assemblée a élu les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants. De plus, le Maire est membre de droit.

Les membres désignés étaient les suivants :

Président	Le Maire, de plein droit
Titulaire	Jean-Marc Abramowitch
Titulaire	Michel Deridder
Titulaire	Claudine Chassagne
Titulaire	Brigitte Dulong
1 ^{er} suppléant	Mathieu Kuntz
2 ^{ème} suppléant	François Bernigaud
3 ^{ème} suppléant	Marie-Paule Balicco
4 ^{ème} suppléant	Roberte Pelletier
5 ^{ème} suppléant	Isabelle Gloux

Il convient donc d'élire un 5^{ème} membre titulaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Mathieu Kuntz en tant que membre titulaire et Joss Stephen en tant que membre suppléante de la commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est composée de la manière suivante :

Président	Le Maire, de plein droit
Titulaire	Jean-Marc Abramowitch
Titulaire	Michel Deridder
Titulaire	Claudine Chassagne
Titulaire	Brigitte Dulong
Titulaire	Mathieu Kuntz
1 ^{er} suppléant	François Bernigaud
2 ^{ème} suppléant	Marie-Paule Balicco
3 ^{ème} suppléant	Roberte Pelletier
4 ^{ème} suppléant	Isabelle Gloux
5 ^{ème} suppléant	Joss Stephen

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 071/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Désignation des membres de la commission d'indemnisation amiable

Gérald Giraud, Maire, explique que, dans le cadre de la requalification de l'allée commerciale d'Uriage dont les travaux ont duré de l'automne 2018 à août 2019, la commune a mis en place une commission d'indemnisation amiable, présidée par un membre honoraire du Tribunal administratif de Grenoble, afin d'accompagner économiquement les commerçants estimant avoir subi, du fait des travaux, un préjudice commercial.

Cette commission est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation liées à ce chantier et d'émettre un avis motivé à destination du Conseil municipal.

Le bureau de tabac « La Marmotte » a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 juillet 2020 qu'il convient d'examiner.

Suite aux élections municipales de juin 2020, le Conseil municipal doit désigner un nouveau titulaire et son suppléant pour représenter la commune devant la Commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Didier Bouvard représentant titulaire de la commune et Peggy Briand suppléante.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 072/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Annule et remplace la délibération n°44/2020

Gérald Giraud, Maire, rappelle que les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions sont déterminés par le Conseil municipal dans la limite des taux maximum fixés par la loi, ces taux étant déterminés en fonction du nombre d'habitants.

Gérald Giraud précise que la commune compte 5 625 habitants (chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2020), que pour une commune relevant de cette strate de population, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé également que le Conseil municipal a l'obligation de déterminer les taux des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, hors majorations légales.

Enfin, il est précisé que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 a constaté l'élection du Maire et de 7 Adjointes. Il est également prévu que 15 conseillers municipaux recevront une délégation de fonction et que seulement 13 d'entre eux percevront une indemnité.

Ainsi, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 8^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 12^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 13^{ème} conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au calcul et à l'octroi des indemnités de fonction des élus titulaires de mandats locaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués selon les taux suivants et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 1^{er} septembre 2020,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 073/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Gérald Giraud, Maire, rappelle qu'en complément de l'adoption des taux fixant les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, l'assemblée délibérante a la possibilité d'attribuer une majoration des indemnités au titre des communes classées stations d,e tourisme.

La commune de Saint-Martin d'Uriage est commune touristique depuis juillet 2009 et est classée station de tourisme depuis janvier 2018.

Cette majoration est de 25 % et l'ensemble des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale prévue, constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, hors majorations légales.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 072/2020 du Conseil municipal du 18 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la majoration de 25 % sur les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 074/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Autorisation de programme et crédit de paiement - Opération piste cyclable Bourg - Uriage - Budget de la commune 2020

Gérald Giraud, Maire, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération, Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ; ces ajustements se font par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2311-3, et R2311-9 modifié par décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Considérant la nécessité de mettre en place une APCP pour la réalisation d'une piste cyclable entre le Bourg de Saint-Martin et Uriage,

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés sur 3 ans à compter de septembre 2020,

Il indique, qu'un réajustement du coût global de l'opération sera nécessaire dès que le maître d'œuvre aura déterminé le coût des travaux.

Un tableau, joint en annexe, rappelle, sur les différents exercices budgétaires, les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : Mathieu Kuntz, 1 abstention : Juliette Blanchet), valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement pour l'opération de la piste cyclable entre le bourg et Uriage, sur le budget 2020.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 075/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Budget communal - Admission en créance éteinte de 13 680,33 €

Gérald Giraud, Maire, expose au Conseil municipal que le Trésorier de Saint-Martin d'Hères a informé la commune de l'achèvement des recouvrements à l'égard de certaines créances.

En effet, les procédures à l'encontre d'un redevable se sont soldées par une clôture pour insuffisance d'actif (jugement du Tribunal de commerce de Grenoble du 4 août 2020).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal doit constater cette charge budgétaire.

Le total de cette admission en créance éteinte pour insuffisance d'actif s'élève à 13 680,33 €.

Ce montant se détaille de la façon suivante :

- pour l'exercice 2017 = 4 217,99 €
- pour l'exercice 2018 = 9 462,34 €

Cette charge doit être constatée au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, nature 6542 – créances éteintes.

Il indique que les crédits nécessaires à cette écriture sont prévus au budget communal 2020 à l'article 6542 par décision modificative de crédits n° 2020/02.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'admission en créance éteinte pour insuffisance d'actif d'un montant de 13 680,33 €.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 076/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Budget communal 2020 - Décision modificative de crédits n° 2020/02

Didier Bouvard, vice-président de la commission finances, rappelle que le budget primitif de la commune exercice 2020 a été voté en séance du Conseil municipal du 14 février 2020.

A ce jour, il convient de prendre en compte des réajustements de crédits par décision modificative de crédit n° 2020/02 nécessaires en fonctionnement et investissement.

La décision modificative n° 2020/02 proposée correspond pour l'essentiel à des régularisations en dépenses ou recettes ou de nouvelles inscriptions pour faire face aux besoins des services,

Didier Bouvard expose le détail, selon les annexes jointes, et propose aux membres du Conseil municipal de valider les modifications suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	- 381 207,48	- 381 207,48
Section d'investissement	- 60 073,70	- 60 073,70

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2020 du 14 février 2020, délibération n° 2020/011,

Vu la décision modificative de crédit n° 2020/001 du 27 mai 2020, délibération n° 031/2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédit n° 2020/02 sur le budget communal 2020, portant sur les modifications ci-dessus et conformément aux annexes jointes.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 077/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS en vue de la passation d'un marché pour la mise à disposition de photocopieurs

Gérald Giraud, Maire, informe le Conseil municipal que le groupement de commandes, prévu par l'article L.2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, constitue une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la Commune et le CCAS tout en renforçant leur performance dans le domaine de la commande publique.

Aussi, après réflexion, il s'est avéré nécessaire de créer un groupement de commandes pour la mise à disposition de photocopieurs à compter du 1^{er} janvier 2021, dans lequel la Commune serait le coordonnateur en charge de l'organisation de passation des marchés, l'exécution administrative et le suivi du marché. Chaque membre du groupement ayant à sa charge le suivi de l'exécution financière de son marché.

Un projet de convention de groupement soumis à l'approbation du Conseil Municipal précise l'objet du groupement, ses membres et leurs rôles, le rôle du coordonnateur, le choix de la procédure et les modalités d'attribution.

Il est rappelé que la procédure de passation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 .

Le marché étant passé en procédure adaptée, les membres du groupement décident d'un commun accord de désigner les membres de la commission d'appel d'offres de la commune compétents pour assister aux réunions de la commission chargée du choix du titulaire du marché, et proposer le candidat à retenir au coordonnateur du groupement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « mise à disposition de photocopieurs» annexée à la présente délibération,
- de désigner la commune de Saint-Martin d'Uriage comme coordonnateur du groupement,
- de désigner les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur pour choisir les titulaires des marchés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et le marché à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 078/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Subvention aux manifestations d'animation communales à l'attention des associations

Michel Deridder, Adjoint à la solidarité, au logement et au sport, informe le Conseil municipal que lors du conseil du 14 février 2020, la somme de 20 000 € avait été attribuée pour l'aide aux associations à organiser des manifestations sur la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Ce montant est reversé par JOA casino à la commune, dans l'objectif de promouvoir la collectivité à travers les événements associatifs sur le territoire.

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, de nombreuses manifestations ont été annulées.

Cependant, une manifestation a pu avoir lieu. Il s'agit du tournoi de tennis CNGT du 24 au 26 juillet.

Il est proposé de verser au Tennis Club d'Uriage la somme de 2 000 €.

La demande a fait l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès de la commission sport et vie associative, puis a été étudiée par les élus en charge des sports, de l'économie et de la culture. Cette commission a répondu favorablement le 11 février 2020.

Cette délibération complète et précise la délibération n° 013/2020 du 14 février 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la subvention pour le Tennis Club d'Uriage.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 079/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Avenant à la convention entre la Commune et l'Association des Centres de Loisirs

Isabelle Cammarata, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune, l'Association des Centres de Loisirs (ACL) met en place un accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, pour les enfants de 3 à 10 ans. A ce titre, une convention est signée avec cette association sur deux volets :

- organisation d'un accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires,
- participation à la direction des accueils de loisirs périscolaires.

La convention arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient de renouveler la convention avec l'ACL.

Sur proposition de la commission éducation, enfance, jeunesse du 3 septembre 2020, il est proposé de prolonger par avenant pour une durée de 4 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2020), la convention actuelle.

Cette période de 4 mois permettra d'envisager un travail de fond, notamment sur les aspects qualitatifs et sur la participation de la commune en fonction du quotient familial.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance et jeunesse du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal, l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec l'ACL, prolongeant sa durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Délibération du Conseil municipal n° 080/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Avenant n° 2 à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, instaure l'obligation de scolarité à partir de 3 ans et par conséquent le financement des écoles privées sous contrat, pour la scolarisation des enfants d'âge primaire (maternel et primaire).

En conséquence et conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, complétée par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, la commune a obligation de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, proportionnellement au nombre d'enfants de la commune scolarisés dans cet établissement. La prise en charge de ces dépenses de fonctionnement doit être identique à celle appliquée dans l'enseignement public (article L 442-5 du code de l'éducation).

Les conditions de financement et les modalités de versements de la contribution communale figurent dans une convention signée entre la commune et l'OGEC (Office de gestion de l'école catholique) en 2016, pour une durée de 3 ans, convention prolongée pour un an par avenant par délibération n° 93/2019 du 20 septembre 2019. Cet avenant de prolongation de la convention initiale a permis de réaliser la refonte de la convention suite à la parution de la loi pour une école de la confiance ainsi que ses décrets d'application.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance et jeunesse du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal, l'unanimité, décide :

- de considérer le coût de scolarisation pour un enfant maternel à hauteur de 1 444,34 €,
- de considérer le coût de scolarisation pour un enfant élémentaire à hauteur de 757,99 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention établie avec l'OGEC, fixant les conditions de participation financière pour l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 081/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal que l'école Notre-Dame est sous contrat d'association avec L'État depuis la rentrée scolaire 2012.

En conséquence et conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, complétée par la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, la commune a, depuis cette date, obligation de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, proportionnellement au nombre d'enfants de la commune scolarisés dans cet établissement. La prise en charge de ces dépenses de fonctionnement doit être identique à celle appliquée dans l'enseignement public (article L 442-5 du code de l'éducation), l'obligation portant sur les classes élémentaires et maternelles depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019. Une convention a été signée entre la Commune et l'OGEC (Office de gestion de l'école catholique) sur laquelle figurent les conditions de financement et les modalités de versements de la contribution communale. Celle-ci arrivant à échéance le 31 août 2020, il convient donc de renouveler la convention, ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention sur laquelle figure les conditions d'attribution, Estelle Gignoux propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le montant des frais de participation que la commune aura à verser à l'école Notre-Dame au titre des 3 années scolaires à venir, à savoir 757,99 € par élève élémentaire et 1 444,34 € par élève maternel, par année scolaire.

Le Conseil municipal, l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention établie avec l'OGEC, fixant le montant et les modalités de versement du forfait communal, soit 757,99 € par élève de l'école élémentaire et 1 444,34€ par élève maternel, par année scolaire,
- d'accepter que les versements se fassent sur le compte ouvert au nom de l'Office de gestion de l'école catholique.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 082/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021

Didier Bouvard, Conseiller municipal délégué à l'économie locale et au tourisme, rappelle que les tarifs de la taxe de séjour sont révisés annuellement. Ils doivent être arrêtés par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} octobre pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dès que ces tarifs sont arrêtés, la commune en informe les hébergeurs afin qu'ils puissent actualiser leurs supports de communication pour l'année à venir et être opérationnels dès le début de la période de collecte.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi de finances rectificative 2017, il a été instauré une taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air, campings notamment.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur les tarifs à appliquer par catégories d'hébergements classés et sur un taux de taxation entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans les hébergements de la commune non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Eu égard aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur les acteurs touristiques, professionnels (hôtels, camping) ou non professionnels (loueurs de meublés), il est proposé de maintenir stables les tarifs de taxe de séjour et d'adopter donc des tarifs pour 2021 identiques à ceux de 2020.

Vu l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergement,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu l'article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1640 du 01/12/2017, définissant le mode de calcul du tarif applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs de la taxe de séjour ci-annexés pour les hébergements classés,
- d'adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements sans classement ou en attente de classement,
- d'appliquer les dits tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021,

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 083/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérard Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Projet et plan de financement - Atlas de la biodiversité communale, volet animation et communication

Arnaud Callec, Conseiller municipal délégué à l'environnement, à la biodiversité et à la forêt, informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale afin de mieux connaître mais aussi compléter et partager les enjeux de biodiversité présents sur son territoire. Pour initier cette démarche, il est nécessaire de mobiliser les acteurs et d'élaborer des supports de communication.

Il est précisé que, pour contribuer au financement de cette première phase, une demande de subvention a été adressée à l'Espace Belledonne (programme Leader) ainsi qu'au Département de l'Isère.

Plan de financement du projet Atlas de la biodiversité – volet Animation et Communication :

Dépenses prévisionnelles	Montant ttc
Animations : prestations	3 000,00 €
Communication : affiches, flyer, site internet...	5 000,00 €
Total	8 000,00 €

Recettes prévisionnelles	Montant ttc
Département de l'Isère	2 400,00 €
FEADER (programme LEADER)	4 000,00 €
Autofinancement	1 600,00 €
Total	8 000,00 €

Le Conseil municipal, l'unanimité, décide :

- d'autoriser la réalisation de ces actions.
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.
- de solliciter les subventions auprès des financeurs pressentis.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérard Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 084/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Acquisition d'une bande de terrain en vue de la création d'un cheminement piéton au Tapas

Annule et remplace la délibération n° 2017-185 du 20 décembre 2017

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe que la commune souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain en vue de la création d'un cheminement piéton allant de la traverse du Tapas au Chemin du Moulin.

Cette acquisition permettra de pérenniser un cheminement piéton structurant dans le bourg et d'améliorer une situation de fait. En effet, le cheminement existant passe au milieu du jardin de la propriété Guigue et n'a jamais fait l'objet d'une convention écrite.

Cette délibération modifie celle prise le 20 décembre 2017. En effet, les modalités de l'acquisition ont été ajustées pour tenir compte des autorisations d'urbanisme délivrées sur le secteur.

Un plan de découpage réactualisé a été réalisé par le cabinet de géomètres Sintegra. Cet aménagement concerne une surface de 200 m² à détacher des parcelles cadastrées AO13 et AO155.

La commune a sollicité les propriétaires de ces parcelles en vue de l'acquisition d'une bande de terrain pour un montant d'environ 22 € le m², soit une acquisition totale estimée à 4 400 €.

Solène Majewski, acquéreur d'une parcelle issue de la division de Jacques et Annie Peyrin, a donné son accord à la proposition de la commune d'acquérir une surface de 51 m² sur la parcelle AO13 à un prix de 22€/m², soit un montant global de 1 122 €.

Catherine Guigue, représentant la SCI Le Moulin, a donné son accord à la proposition de la commune d'acquérir une surface de 149 m² sur la parcelle AO155 à un prix de 22€/m² soit un montant global de 3 278 €.

Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 3 septembre 2020,

Le Conseil municipal, l'unanimité, décide :

- d'acquérir la bande de terrain correspondant une surface de 200 m² pour un montant de 22 € le m², soit une acquisition totale estimée à 4 400 €, afin de procéder à la réalisation d'un cheminement piéton reliant la traverse du Tapas au Chemin du Moulin,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

Délibération du Conseil municipal n° 085/2020

Le dix-huit septembre deux mille vingt,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Richardière, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2020

Présents : Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch, Marie-Paule Balicco, François Bernigaud, Françoise Berthoud, Juliette Blanchet, Didier Bouvard, Peggy Briand, Arnaud Callec, Isabelle Cammarata, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Derrider, Brigitte Dulong, Gilles Duvert, Estelle Gignoux, Hubert Jeanson, Mathieu Kuntz, Renée-Claire Mancret, Roberte Pelletier, Laurent Robert, Guillaume Spinelli, Joss Stephen.

Absents avec pouvoir : Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Nicolas Pommier à Françoise Berthoud.

Absents : Jacqueline Baret, Frédéric Cuchet.

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid -19

Marie-Paule Balicco, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rappelle que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime comprend trois niveaux (330 €, 660 € et 1000 €) et est plafonné à 1000 € par agent.

Cette prime sera versée aux agents, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et ayant eu un contact avec les usagers durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la prime sera déterminé en fonction du temps de travail passé au contact des usagers.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, l'unanimité, décide :

- de valider le versement d'une prime exceptionnelle aux agents dans le cadre la crise sanitaire,
- de valider les critères d'attribution de la prime.

Ainsi fait et délibéré le dix-huit septembre deux mille vingt et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 - Absents : 2

Votants : 27 (3 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud